

02 AOÛT 2023



GOUVERNEMENT
WALLON

UVCW - Fédération des CPAS
Monsieur Luc VANDORMAEL, Président
Monsieur Alain VAESSEN, Directeur général
Rue de l'Etoile 14
5000 NAMUR

Namur, le **31 JUIL. 2023**

Agent traitant : Valérie Xhonneux
Tél. : 081.253.811
E-mail : valerie.xhonneux@gov.wallonie.be

Vos réf. : LV/ALV/cb/2023-36

Nos réf. (à rappeler svp) : PHH/GRC/ENER/DOP/CAP/VAX/mak/E23-004363/S23-001462

Concerne : Energie - Fin de la Protection conjoncturelle (PRC)

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur Général,

Je fais suite à votre courrier du 27 juin relatif à la fin de la protection conjoncturelle.

La fin anticipée du dispositif de client protégé conjoncturel est liée à la consommation de l'entièreté de l'enveloppe budgétaire prévue. Ce constat a été réalisé sur base du monitoring mis en place avec les gestionnaires de réseau de distribution fin 2022. La CWaPE assure un suivi général de la mesure, mais pas son suivi budgétaire, celui-ci n'étant aucunement lié à sa responsabilité. La conséquence de la consommation de l'enveloppe était clairement inscrite dans le décret, puisque celui-ci prévoit explicitement que le mécanisme est mis en place dans le cadre des budgets disponibles. Mes conseillers vous ont signalé, lors de la réunion du 20 juin, que le taux de consommation de l'enveloppe était élevé et qu'en aucune façon il ne serait en mesure de compenser la fin de l'octroi du tarif social fédéral au BIM.

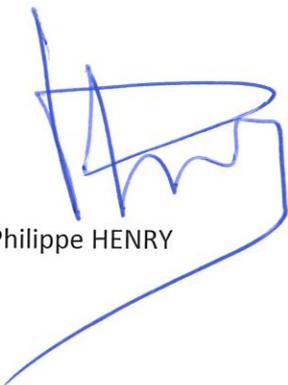
Cette situation a été partagée à l'ensemble des membres du Gouvernement lors de la séance du 23 juin 2023.

Je comprends bien la sensation de fin abrupte du mécanisme. Toutefois, il faut tenir compte du fait que le monitoring ne permet le constat de la consommation de l'enveloppe qu'avec un effet retard. Nous devons dès lors arrêter l'entrée de nouveaux ménages dans le dispositif le plus rapidement possible pour éviter un emballement budgétaire. Suite à votre courrier, nous avons adapté l'échéance de clôture de l'analyse des dossiers par les CPAS.

Le statut de client protégé conjoncturel n'était pas du tout conçu pour prendre le relais de l'extension fédérale de l'octroi du tarif social. Je vous rappelle que notre première action, lors du début de la crise sanitaire, a été d'interpeller les autorités fédérales pour leur demander d'étendre le tarif social aux ménages vulnérables comme les BIM. La compétence de la Région wallonne dans cette matière est en effet subsidiaire à celle de l'autorité fédérale.

En ce qui concerne le mécanisme de client protégé régional pré-existant, il peut effectivement être activé par le CPAS dans le cadre d'une guidance budgétaire. Afin de clarifier les éléments que vous soulevez quant à son octroi, mes services vous convieront à une réunion à la rentrée.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de mes sentiments les plus distingués.



Philippe HENRY